

Province de Québec
Municipalité de Poularies
District d'Abitibi-Ouest

20 décembre 2021

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à huit clos, à la salle l'Accueil, lundi le 20 décembre 2021, à 20 h, formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Godbout et à laquelle sont présents :

MM. les conseillers Réal Rancourt, Claude Laroche et Hugh Fortier
M^{mes} les conseillères Priscillia Lefebvre, Francine Vallières et Valérie Rancourt

M^{mes} Katy Rivard secrétaire-trésorière/directrice générale et Jessica Couillard secrétaire-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

Le maire, M. Pierre Godbout, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été signifié tel que requis par ledit code à tous ses membres, sans exception.

2021-12-180 Tenue de la séance à huit clos

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables, sur le site internet de la Municipalité de Poularies au poularie.ao.ca.

2021-12-181 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

2021-12-182 Engagement d'un manœuvre

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de M. Conrad Plamondon pour l'engager afin de s'occuper de la fabrication et de l'arrosage de la patinoire pour la saison hivernal 2021-2022. Le salaire sera celui discuté en plénière.

Il est également résolu d'accepter de procéder à l'engagement à temps partiel de M. Gustave Couillard en cas de besoin en tant que second journalier, le salaire sera celui discuté en plénière.

2021-12-183 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

- ATTENDU QUE la municipalité de Poularies a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Claude Laroche, appuyée par Réal Rancourt, il est et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Poularies approuve les dépenses d'un montant de 10 050.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-12-184 Révision budgétaire 2021 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la révision budgétaire 2021 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel. Cette révision mentionne une augmentation de la contribution de la municipalité de Poularies de 430 \$.

2021-12-185 Nouvelles règles concernant la Covid-19

Suite aux nouvelles règles fixées par le ministre de la Santé, il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal soit fermé à la population à partir de maintenant et ce jusqu'à ce que les règles soient modifiées. Le personnel de bureau doit se conformer aux règles et effectuer du télétravail cependant est autorisé à être présent au bureau à l'occasion afin d'assurer le bon fonctionnement de la municipalité.

De plus, la séance ordinaire du 10 janvier 2022 est reportée au 17 janvier 2022 à 20h et conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec le calendrier 2022 est modifié, ainsi un avis public est affiché afin d'informer la population du changement.

Considérant les nouvelles règles, la salle Sporteck ne sera pas ouverte pour l'instant. Les galas des musiciens sont également reportés.

Les bibliothèques ont l'autorisation de rester ouvertes.

2021-12-186 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Maire _____ Sec.-très./dir. gén. _____

Je, M. Pierre Godbout, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal.